

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 27 janvier 2023**

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
20/01/2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an 2022 et le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, POISSON Gérard

Excusés : Mr MILLIET Thomas (a donné pouvoir à Mr FERRAND Christian), Mr SARREAU Philippe (a donné pouvoir à Mme CACHO Magalie), Mme CAMUZAT Aurélie

Secrétaire de séance : Mr Aurélien LAUNAY

Réf : 2023_06

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Partenariat relatif au Pack Energie entre la Collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2)

Pour cela, il propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Brécy souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le 03/02/2023

Et publication ou notification du
03/02/2023

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 01 février 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the 'Le secrétaire de séance' label.